

# DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Service Assainissement Non collectif  
2, Rue Louis Malbête 36130 DEOLS



Tél. : 02 54 34 23 89 - email : [anc.indre@saur.com](mailto:anc.indre@saur.com)

[www.syndicat-mixte-gestion-assainissement-autonome-indre-saur.fr/](http://www.syndicat-mixte-gestion-assainissement-autonome-indre-saur.fr/)

Date de la demande : ..... Numéro de permis de construire : .....

## Demandeur :

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse actuelle : .....  
.....  
Code postal : .....  
Commune : .....  
Tél : .....

## Lieu d'implantation de la construction :

lieu-dit : .....  
Commune : .....  
Nom du lotissement : .....  
Code postal : .....  
Section cadastrale : .....  
N° de parcelle : .....

## Installateur :

Nom, Prénom : ..... Tel : .....  
Adresse : .....

## Caractéristiques de la construction

### ➤ Cette installation concerne :

Une construction neuve  Une réhabilitation

### ➤ Caractéristiques de l'habitation

Maison individuelle  Résidence principale  Résidence secondaire  
 Groupe de logement  Location à l'année  Location saisonnière  
 Autres : .....

Nombre de : logements : ..... Nombre d'usagers : .....

**Nombre de Pièces Principales :** ..... *Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation*

WC : ..... Salles de bain : ..... Chambres : ..... Cuisines : ..... Surface de l'habitation : .....

### ➤ Caractéristiques du terrain :

Superficie du terrain : .....m<sup>2</sup> Superficie disponible pour l'assainissement .....m<sup>2</sup>

Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :

faible <5 %  moyenne entre 5 et 10 %  forte >10 %

Perméabilité du terrain : .....mm/h  bonne  médiocre  mauvaise

### ➤ Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau à proximité des ouvrages :

oui  non  ne sais pas

Si oui, distance entre captage et dispositif d'assainissement : .....m

Est-il utilisé pour la consommation humaine ?  oui  non  ne sais pas

### ➤ Destination des eaux pluviales :

Réseau de surface (fossé, caniveaux...)  Infiltration sur la parcelle  
 Rétention (cuve, mare...)  Autre préciser : .....

## Définition de la filière

### Filière classique de traitement par le sol :

#### Prétraitement :

➤ Le dispositif de pré-traitement des eaux usées :

Volume de la fosse : ..... m<sup>3</sup>

Ventilation prévue

oui

non

Extracteur

statique

éolien

➤ Est-il prévu un préfiltre ?  intégré  séparé si séparé, volume .....L

➤ Est-il prévu un bac à graisse ?  oui  non si oui, volume .....L

#### Rappel :

✦ le projet doit comporter obligatoirement un dispositif de ventilation en sortie de fosse équipé d'un extracteur statique ou éolien.

✦ le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltration) est interdit

#### Traitement :

➤ S'agit-il de :

Tranchées d'épandage Nombre de tranchées : ..... Longueur totale d'épandage : .....m

ou  Lit d'épandage de .....m<sup>2</sup>

ou  Lit filtrant non drainé à flux vertical de .....m<sup>2</sup>

Ces solutions sont à privilégier lorsque la surface disponible de la parcelle est suffisante et lorsque l'aptitude du sol à l'infiltration est satisfaisante. Un test de perméabilité devra obligatoirement être fourni

ou  lit filtrant drainé à flux vertical

s'il existe un dénivelé d'au moins 1,5 m entre le tuyau de sortie de la maison et le rejet.

ou  lit filtrant drainé à flux horizontal

si le dénivelé n'est pas suffisant. Il convient d'avoir un minimum de 0,6 m de dénivelé

Surface : .....m<sup>2</sup>

Largeur : .....m

Longueur unitaire : .....m

Ces solutions sont à privilégier dans le cas de sols à faible perméabilité et/ou de faible épaisseur.

### Filières de traitement agréées :

Type de filière envisagée :

Filtre compact  Microstation à cultures libres  Microstation à cultures fixées  Filtre planté

Marque : ..... Modèle : .....

Dimensionnement : ..... EH

N° national d'agrément : .....

Attention, dans le cas des résidences secondaires les microstations sont interdites.

En cas d'éco prêt à taux Zéro, les filières consommant de l'énergie ne sont pas éligibles.

## Rejet sur une parcelle tiers

- Si le rejet s'effectue sur une parcelle tiers, joindre obligatoirement une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu.
- Si le rejet s'effectue par puits d'infiltration, joindre obligatoirement la dérogation communale.

### Documents à joindre obligatoirement à la demande

Le dossier est à retourner complet à l'adresse suivante :  
SAUR - 2, rue Louis Malbête - 36130 DEOLS – [anc.indre@saur.com](mailto:anc.indre@saur.com)

- ✓ Plan de situation (extrait du cadastre avec n° de parcelle, n° de section et l'échelle).
- ✓ Plan de masse du dispositif au 1/200 ou 1/500 avec :
  - ↳ la position de l'habitation
  - ↳ la position des différents dispositifs constituant l'installation d'assainissement et les distances par rapport aux habitations voisines, aux limites de propriétés
  - ↳ l'emplacement des puits, sources, ruisseaux...
  - ↳ la pente du terrain
- ✓ Un justificatif de la filière d'assainissement choisie (étude de sol, sondage pédologique, extrait de carte d'aptitude si et seulement si il a été effectué un sondage sur la parcelle concernée...)
- ✓ Une copie de l'autorisation de déversement dans le cas de rejet superficiel
- ✓ Une copie de la dérogation communale si le rejet s'effectue par puits d'infiltration réglementaire
- ✓ Une étude de filière réalisée par un bureau d'études pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (+ de 20EH)

**En aucun cas, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être réalisée sans l'acceptation du dossier par le SPANC selon l'avis technique de l'organisme de contrôle.**

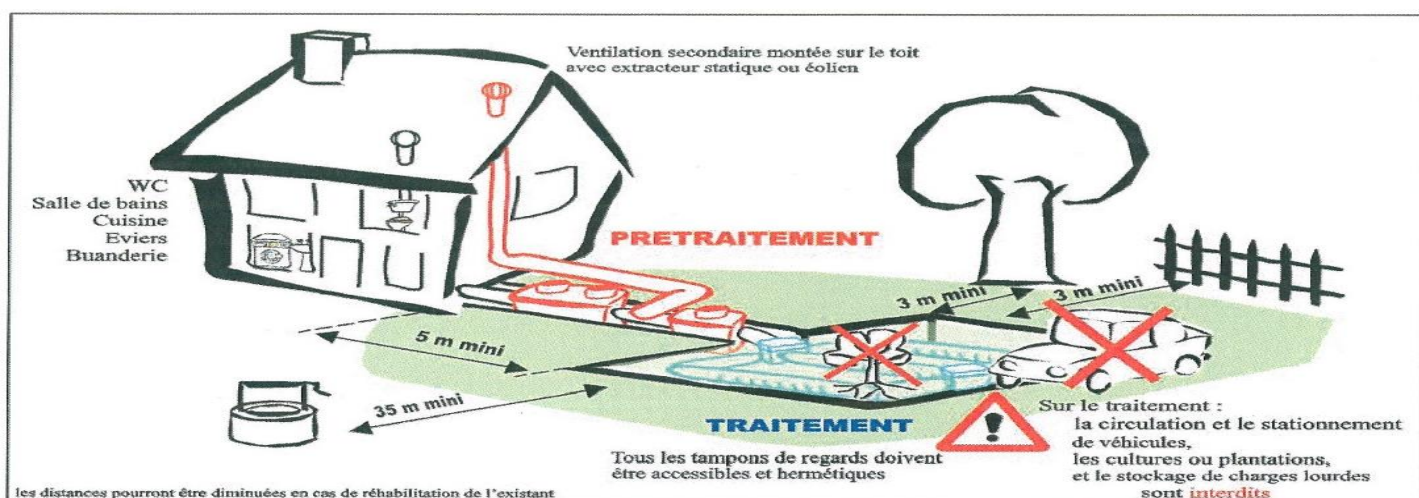
### Engagement du demandeur :

Je soussigné .....m'engage :

- à réaliser les travaux d'assainissement conformément à ce dossier et sur l'exactitude des renseignements fournis.
- à prévenir dans un délai raisonnable la société Saur en vue de la vérification technique avant le remblaiement des ouvrages.
- à assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

A..... le : \_\_ / \_\_ / \_\_  
Signature du demandeur

## Exemple d'implantation



## Les impératifs à respecter :

### Des distances minimales :

- ↳ 3m des limites de parcelle
- ↳ 5m des arbres (distance minimale conseillée)
- ↳ 35m d'un puits ou captage utilisé pour l'alimentation en eau potable (privé ou public)

### Une distance repère :

- ↳ au-delà de 10m entre la fosse et l'habitation, prévoir un bac à graisse pour prévenir le colmatage des canalisations d'évacuation des eaux ménagères.

### Le prétraitement / La ventilation

- ↳ un minimum de 3 m<sup>3</sup> pour une fosse toutes eaux
- ↳ un espace de 5m minimum entre les tranchées et l'habitation
- ↳ un accès maintenu pour assurer les vidanges
- ↳ une double ventilation : une ventilation primaire par prolongement d'une canalisation d'évacuation jusqu'en toiture, une ventilation secondaire pour extraire les gaz de fermentation de la fosse (connectée sur la fosse ou sur la canalisation de sortie)

## Etude de sol

Vous devrez impérativement fournir une étude de sol dans les cas suivants :

- La commune n'a pas encore réalisé le schéma directeur d'assainissement et la carte d'aptitude des sols.
- La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement et d'une carte d'aptitude des sols, mais le terrain concerné par le projet se situe hors des zones d'études dudit schéma.
- Vous êtes en désaccord avec l'avis technique du prestataire par rapport à votre projet

L'étude de sol doit comporter au moins 1 sondage tarière et 1 test de perméabilité et permettre d'aboutir à la définition du dispositif d'assainissement non collectif

Vous pouvez faire appel librement à une société ayant les compétences nécessaires quant à la réalisation de ce type de prestation.

Vous pouvez également faire un test sommaire pour une première évaluation : il consiste à mesurer le temps d'infiltration de 10L d'eau dans une fosse de 30cm x30cm et de 50cm de profondeur préalablement saturée d'eau (pour satisfaire cette condition, remplir le trou à ras bord, puis attendre que la totalité de l'eau se soit infiltrée).

Temps d'infiltration	Inférieur à 2h	De 2h à 4h	Au-delà de 4h
Perméabilité	Bonne	Médiocre	Terrain imperméable

## Références réglementaires

➤ Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

➤ DTU 64.1 « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif ».

➤ Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif